

Arrêté fédéral concernant la célébration du 150^e anniversaire de l'Etat fédéral suisse

du 6 octobre 1995

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} mars 1995¹⁾,
arrête:*

Article premier Principe

La Confédération célèbre le 150^e anniversaire de l'Etat fédéral suisse. La Confédération réalise des projets et organise des manifestations pour célébrer la fondation de l'Etat fédéral suisse en 1848 et pour commémorer l'histoire de sa création et son développement.

Art. 2 Coopération

La Confédération travaille à la préparation et à la réalisation des célébrations en collaboration avec les cantons, les communes et les milieux privés.

Art. 3 Aides financières

La Confédération peut soutenir financièrement les activités organisées par les milieux privés à l'occasion de cet anniversaire. Ces aides sont allouées pour des projets déterminés; leur montant est fixé par contrat, dans les limites des crédits votés.

Art. 4 Financement

L'Assemblée fédérale fixe le plafond des aides fédérales par voie d'arrêté fédéral simple.

Art. 5. Exécution

L'exécution du présent arrêté incombe au Conseil fédéral.

¹⁾ FF 1995 II 903

Art. 6 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de son entrée en vigueur.

Conseil national, 6 octobre 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 6 octobre 1995

Le président: Kuchler

Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 17 octobre 1995¹⁾

Délai référendaire: 15 janvier 1996

N37449

¹⁾ FF 1995 IV 557

Arrêté fédéral concernant la célébration du 150e anniversaire de l'Etat fédéral suisse du 6 octobre 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.1995
Date	
Data	
Seite	557-558
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 385

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.